

PROCES - VERBAL 4/2020

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020 à 20H00

A LA SALLE PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Ouverture, présents, excusés	3
Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020	4
1. Communications	4
1.1 Communications du Bureau	4
1.1.1 Visite du Préfet	4
1.1.2 Elections communales du 7 mars 2021	4
1.1.3 Affaire Madame Florence Crot	4
1.1.4 Représentations et invitations	6
1.1.5 Lettres et pétitions	6
1.1.6 Motions, postulats et interpellations	8
1.2 Communications de la Municipalité	8
2. Ordre du jour	8
2.1 Assermentation de M. Yoann Favre en remplacement de M Sebastian Katz (PLR), démissionnaire Assermentation de M. Jean Loye en remplacement de M. Max Henking (PS), démissionnaire Assermentation de M. Mathieu Brunner, en remplacement de M. Serge Rinsoz (PS), démissionnaire Assermentation de M. Denis Roman, en remplacement de M. Adolfo León González (PS), démissionnaire	8

2.2	Préavis 15-2020 Arrêté d'imposition pour l'année 2021	9
2.3	Préavis 16-2020 Requalification du ch. du Ruisselet – Aménagements routiers, mise en séparatif, renouvellement des conduites industrielles et création de servitudes de passage public au chemin du Ruisselet - Crédit demandé CHF 870'000.00	12
2.4	Préavis 17-2020 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2020, 2 ^{ème} série - Crédit demandé CHF 531'500.00	26
2.5	Propositions individuelles	27
2.6	Divers	27
2.6.1	Incidence pour la Commune de la crise Covid M. Philippe Diesbach	27
2.6.2	Soutien UDC à la Municipalité en faveur de l'initiative « SOS Communes » Lena Lio	27
2.6.3	Vœu pour avoir le suivi des informations concernant les négociations et l'initiative « SOS Communes » M. Yassin Nour	28
2.6.4	Mesures sanitaires lors des séances du Conseil M. Remo Kuonen	29
2.6.5	Tags et graffitis sur les murs de la Commune de Pully Mme Lena Lio	29

La Présidente :

20h

Mesdames et messieurs, je vous invite à prendre place et vous souhaite une cordiale bienvenue. Je suis heureuse de pouvoir vous retrouver dans cette salle encore une fois malgré la situation sanitaire dans notre chère salle Pulliérane et de constater que vous vous allez toutes et tous bien. Je vois qu'il manque passablement de personnes tout de même. Merci aux courageux d'être venus avec votre masque aussi, je vous rappelle comme la séance précédente qu'il est obligatoire de le garder tout au long de la soirée.

Excusés : les conseillères et conseillers suivants se sont excusés : Mmes Yolanda Baez, Madeleine Baumann, Karine Chevallaz, Simone Collet, Eliane Fedrigo, Anne Ganty, Nicole Panizzon, Josette Perrig, Christine Soerensen, Pauline Tafelmacher, Sylvie Winkler, MM. Frank Ducret, Patrick Eperon, Mathias Fernandez, Philippe Haldy, Leonardo Kardum, Pierre-William Loup, Jean-Marie Marlétaz, Olivier Ostertag, Jean-Baptiste Rusconi, Serban Sichitui, Jean-Marc Sottas, Bernard Thilo

Absents : Mmes Valérie Anglard, Susanne Berger, Paola Orlando Micolot, MM. Frédéric Anken, Léopold Cordey, Marc Ehrlich, Cédric Milliquet, André Ogay, Sebastian Wolleb

La Présidente :

Je demande maintenant à notre secrétaire, Mme Francine Medana, de procéder à l'appel.

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, nous sommes 64 présents, le quorum est atteint.

Oui, M. Slama ? Vous n'avez pas été appelé.

La secrétaire s'en excuse et lui confirme qu'il figure bel et bien dans la liste des présents.

Je vous rappelle l'envoi de la convocation qui comprenait l'ordre du jour. Elle a été envoyée le 20 octobre, soit largement plus que le délai réglementaire de trois semaines avant la séance.

Le Conseil ayant été convoqué régulièrement, le quorum étant atteint, je constate que cette assemblée peut valablement délibérer selon l'art. 61 de notre règlement et je déclare la séance ouverte.

Je vous rappelle le serment que vous avez toutes et tous prêtés. Chacune et chacun est libre à ce moment d'invoquer au fond de soi-même, selon son mode de croyance et son appartenance, une bénédiction sur nos travaux.

Je salue la représentante de la presse, Mme Nicolier pour le 24Heures et la remercie de l'attention qu'elle porte à nos débats encore et toujours et de couvrir nos travaux et l'actualité de notre ville.

Je souhaite la bienvenue aux membres du public, qui sont venus ce soir courageusement encore et au nom du Conseil, je les remercie de l'intérêt qu'ils portent à la vie de notre Commune. Je salue enfin la Municipalité, accompagnée des représentants de l'administration qui soutiennent indirectement nos débats dans les coulisses. Je remercie toute l'équipe des techniciens et huissiers qui assurent le bon déroulement de notre Conseil avec toutes les réorganisations que cette période suppose.

La Présidente :

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre vous a été adressé par mail du 21 octobre dernier, dans le délai réglementaire. Est-ce que quelqu'un dans la salle a des remarques ou des propositions de modifications à proposer ? Tel ne semble pas être le cas, le procès-verbal est donc adopté d'office et je remercie Francine Medana pour ce dense PV et son excellent travail.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

1.1.1. VISITE DU PREFET DU 26 OCTOBRE 2020

Au chapitre des communications du bureau, j'ai plusieurs points à vous communiquer : Premièrement, lors de la visite annuelle du Préfet le 26 octobre, le Bureau du Conseil a procédé, Conformément au 2ème alinéa de l'art. 21 de notre règlement, à la vérification des archives du Conseil. Nous avons pu constater que celles-ci étaient bien tenues et nous adressons toute notre reconnaissance à notre ancien secrétaire Bernard Montavon et à notre nouvelle secrétaire Francine Medana.

1.1.2. ELECTIONS COMMUNALES DU 7 MARS 2021

En deuxième point, vous n'êtes pas sans savoir que nous aurons des élections au mois de mars. Je vous prie donc toutes et tous de réserver la date du 7 mars pour le dépouillement des élections communales. La convocation arrivera en début d'année, mais vous pouvez d'ores et déjà sortir vos agendas et bloquer cette date. Je suis instruite de vous rappeler que cela n'est pas une activité facultative, qu'elle fait partie de nos obligations en tant que conseillers communaux et que nous aurons alors besoin de tout le monde pour ce dépouillement conséquent et important pour nous tous.

1.1.3. AFFAIRE MADAME FLORENCE CROT

En dernier lieu j'ai un point important et délicat à traiter avec vous ce soir. En date du 16 septembre, j'ai reçu une lettre d'une citoyenne de Pully Madame Florence Crot, qui s'était présentée comme candidate au Conseil Communal en 2016 sous la bannière du des Verts libéraux, parti rallié comme vous le savez depuis ces dernières élections de 2016 à l'Alliance du Centre. Madame Crot n'avait pas été élue lors de ces dernières élections de 2016, mais, avec un score de 1030 voix, figurait sur la liste des viennent-ensuite. Dans son courrier, elle se dit étonnée d'apprendre qu'un autre candidat se trouvant derrière elle sur la liste des viennent-ensuite avec 3 voix de moins puisse avoir été assermenté avant elle. L'assermentation de ce deuxième vient-ensuite avait eu lieu en mars 2019. Madame Crot affirme n'avoir jamais été contactée par son groupe ni informée qu'un siège était vacant au sein du Conseil. Elle me demandait dans ce courrier du 16 septembre d'éclaircir la situation et de rétablir la démocratie.

Alors rétablir la démocratie et lui rendre ce siège, je n'en ai ma foi pas le pouvoir, par contre, et comme je lui ai assuré dans ma première réponse qui suivra, je me suis engagée auprès d'elle à investiguer tant ce qui avait pu se passer que les possibilités de démarches au niveau légal et de recours à sa disposition.

Avant d'aller plus loin, je précise qu'il ne s'agit pas ici de régler des comptes, ni de destituer une personne déjà assermentée, et cela depuis plus de 18 mois ; si je vous en

parle c'est précisément pour que ce genre de mésaventures ne se reproduise pas et que nous en tirions toutes et tous des leçons pour l'avenir.

Cette situation délicate m'a demandé de me plonger dans les archives et cela m'a pris du temps, c'est pour cette raison que je n'ai pas pu vous en parler lors de notre dernière séance du 30 septembre. Ainsi avec l'aide de notre ancien secrétaire et des membres du bureau que je remercie, j'ai pu récolter les informations sur les faits qui sont les suivants :

Lors de la démission d'un de ses membre, l'Alliance du Centre, respectivement son ancienne cheffe de groupe, aurait été nantie par l'intermédiaire d'une personne au sein du groupe de la volonté de renoncement de la part de cette candidate et n'aurait pas pu entrer en contact avec elle faute d'avoir ses coordonnées. Le groupe avait donc pris le nom du vient-ensuite suivant sur la liste. C'est ce renoncement qui est en jeu et qui est contesté par l'intéressée qui dit n'avoir jamais eu l'opportunité de l'exprimer.

Après différentes consultations auprès du Service des communes du Canton, auprès de juristes du droit politique et auprès du Préfet, j'ai pu constater que la responsabilité du bureau de l'époque n'était nullement mise en cause. Les membres du bureau avaient, lors de la démission du dernier membre de l'Alliance du Centre, correctement et dans les règles repris la liste des viennent-ensuite où effectivement Madame Crot apparaissait en premier. Le bureau fut alors informé par le groupe de l'Alliance du centre du renoncement de la part de Madame Crot. A l'annonce de ce renoncement, le bureau avait simplement, comme il a toujours fait jusqu'ici, fait confiance au groupe et aucune investigation n'avait été faite pour savoir si ce désistement avait été officiellement transmis par Madame Crot. Le bureau avait alors affiché publiquement la future assermentation du vient-ensuite suivant, dans les délais réglementaires et dans les bonnes formes pour permettre une éventuelle opposition. En terme légal, Madame Crot aurait dû s'opposer à cette assermentation dans les 3 jours où cette dernière était affichée sur les piliers publics. N'ayant pas été mise au courant, elle n'avait donc pas pu le faire.

Deux éléments sont donc à retenir de cette affaire. D'une part, une mauvaise gestion de la communication interne d'un groupe politique qui a fait que cette personne a senti que ses droits politiques ont été vulnérés. Et d'autre part, il y a dans nos pratiques au sein du Conseil une lacune à combler. En effet, il n'y a dans notre règlement ou dans nos pratiques jusqu'à ce jour aucune obligation de présenter la preuve écrite d'un renoncement d'un vient-ensuite. Le bureau a toujours fait confiance à la bonne foi des différents groupes lors d'un changement dans les listes.

Si je ne peux que sincèrement déplorer cette situation et j'ai bien sûr fait part de nos regrets à Madame Crot, je pense que cette malheureuse affaire est une opportunité pour faire évoluer nos procédures. Le bureau a donc pris les décisions suivantes :

Il est absolument impératif et même si cela peut paraître élémentaire pour la plupart d'entre vous, que tout chef/fe de groupe ou président/présidente de parti disposent des coordonnées complètes et à jour de tous les candidats se trouvant sur les listes électorales. Il n'est plus question de perdre ainsi le contact avec un ou une vient-ensuite.

Deuxièmement, il sera exigé à l'avenir que si un ou une vient-ensuite renonce à son droit à un futur siège au sein de ce Conseil son tour venu lors d'une démission, qu'il ou elle le fasse par écrit à la Secrétaire ou à la Présidente, comme tout conseiller ou conseillère communal/e le fait lorsqu'il ou elle démissionne. J'encourage les présidents et présidentes qui me succéderont de continuer à procéder ainsi.

J'ai donc atteint ici les limites de mon pouvoir d'action de ma fonction de Présidente, et c'est maintenant à la préfecture de décider qu'elles seront les suites des démarches possibles pour Madame Crot.

J'aimerais profiter de remercier la disposition, tant des chef/fes de groupes et présidents de parti de l'époque impliqués dans cette affaire qui ont répondu à mes questions, je remercie également le Préfet et des différents juristes qui m'ont grandement éclairée. Nombreux échanges ont eu lieu par téléphone, mais je tiens toute la correspondance écrite, dont les différents échanges avec Madame Crot, à disposition des conseillères et conseillers intéressés. Les éventuelles remarques de la part de l'Assemblée sur cette communication pourront être faites en fin de séance au chapitre des Divers.

1.1.4. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Au chapitre des représentations et invitations, tous les événements prévus ayant été annulés ou reportés, je n'ai pas pu représenter le Conseil depuis notre dernière séance.

1.1.5. LETTRES ET PETITIONS

J'ai reçu en date du 7 octobre 2020 la lettre de démission de notre collègue Sebastian Katz qui nous annonce son départ du Conseil Communal pour des raisons professionnelles.

Nous procéderons à l'assermentation du successeur de M. Katz dans quelques instants. Je le remercie vivement en notre nom à tous pour son engagement au service de la collectivité pendant ces 2 dernières années et je lui souhaite beaucoup de succès pour la suite.

J'ai reçu en date du 13 octobre 2020 la lettre de démission de notre collègue Max Henking qui nous écrit ceci :

« Madame la Présidente,

Par la présente, je vous présente ma démission avec effet immédiat du Conseil communal de Pully. Suite à un changement de situation professionnelle, j'ai procédé à un changement de logement et de ce fait de commune habitée ce qui m'empêche de remplir mes obligations de conseiller communal.

Avec mes meilleures salutations. »

Max Henking.

Nous procéderons à l'assermentation du successeur de M. Max Henking dans quelques instants. Je remercie vivement en notre nom à tous M. Henking pour son engagement au service de la collectivité pendant ces 4 dernières années et je lui souhaite le meilleur pour la suite de sa carrière politique Outre-Sarine.

J'ai reçu en date du 1^{er} novembre 2020 la lettre de démission de notre collègue Serge Rinsoz qui nous écrit ceci :

« Madame la Présidente,

Chère Odile,

Par ces lignes, je t'annonce ma démission du Conseil communal de Pully avec effet immédiat. Il s'avère que mon emploi du temps m'empêche de participer régulièrement aux séances comme je le souhaiterais et comme je le devrais en tant que conseiller communal.

Dans ces conditions, il me paraît préférable de laisser ma place à quelqu'un de disponible pour cette tâche qui m'apparaît comme essentielle au fonctionnement de notre démocratie en général et de notre commune en particulier.

En ce sens, je salue l'engagement de toutes les conseillères et de tous les conseillers en faveur de la collectivité à fortiori dans la période que nous traversons que ce soit sur le plan sanitaire et sur plan financier pour Pully. Même si les perspectives ne sont pas réjouissantes, j'ose croire qu'elles ne pourront que s'améliorer ...

Plus que jamais, il me semble indispensable de placer l'intérêt collectif avant les intérêts individuels ou électoralistes. Je vous souhaite cependant à toutes et tous une bonne suite de législature et plein succès à l'occasion des toutes prochaines élections.

Pour ma part, je vais continuer à m'impliquer dans la vie locale dans l'organisation du Pully For Kids où j'aurais plaisir à vous voir ou revoir à l'occasion des prochaines éditions.

Avec mes cordiales salutations. »

Serge Rinsoz.

Nous procéderons également à l'assermentation du successeur de M. Rinsoz dans quelques instants. Je remercie vivement en notre nom à tous M. Serge Rinsoz pour son engagement et ses initiatives au service notre commune pendant ces 7 dernières années, en particulier pour ses plus jeunes citoyens, et je lui souhaite beaucoup de succès pour l'avenir.

Enfin, j'ai reçu en date du 1^{er} novembre 2020 également la lettre de démission de notre collègue Adolfo González qui nous écrit ceci :

« Madame la Présidente,

En février 2018, j'ai été invité par le groupe socialiste à m'engager au sein de notre Conseil communal, un honneur pour lequel je serai toujours reconnaissant. Les mots ne suffisent pas pour exprimer le sentiment de gratitude qui me submerge quand je pense à l'immense fortune que j'ai eu de faire partie de cette assemblée démocratique. En tant que fils adoptif de Pully, chaque séance était pour moi un exercice de découverte et de comparaison, de contraste entre théorie et praxis, entre idéalité et pragmatisme. Après avoir expérimenté l'esprit vivant de la démocratie participative au cœur de son institution la plus emblématique, un espace dans lequel, comme le disait le sociologue André Siegfried, "l'administration se confond avec la politique et la politique avec l'administration", le lieu où s'exprime librement la force de la volonté des membres de la communauté qui décident directement des questions qui les concernent, force à laquelle Tocqueville considérait comme la marque distinctive de la vraie démocratie, je suis convaincu d'avoir vécu l'un des moments les plus enrichissants de ma vie politique.

Ce n'est donc pas sans un sentiment de nostalgie anticipé que, après une longue réflexion et contraint par une pléiade de circonstances personnelles, je me vois dans l'obligation de démissionner du Conseil communal pour le 31 octobre 2020.

Je tiens à remercier mes collègues du groupe socialiste pour leur confiance et leur soutien au cours de ces deux dernières années. Et à mes collègues du Conseil communal, tous mes sentiments de respect et d'admiration pour leur engagement pour l'avenir de notre commune.

En vous souhaitant de fructueux débats pour cette fin de législature, veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations les meilleures. »

Adolfo León González.

Nous procéderons à l'assermentation du successeur de M. Gonzalez dans quelques instants. Je remercie vivement en notre nom à tous M. Adolfo León González pour son engagement au service de la collectivité pendant ces 2 dernières années et de manière plus personnelle, je le remercie pour son esprit critique et son soutien infaillible.

1.1.6. MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

Aucune proposition individuelle n'a été déposée en vue de la présente séance (pour rappel, celles-ci doivent nous parvenir 7 jours au moins avant la séance du Conseil selon l'art. 67, al. 1 de notre règlement.

1.2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

La Présidente :

Vous avez reçu trois communications sur les tables, est-ce qu'un membre de la Municipalité souhaite les commenter ? Ce n'est pas le cas.

Vous avez reçu le 10 novembre le communiqué de presse de la Municipalité de Pully relatif au recours contre le décompte final des péréquations. Est-ce qu'un membre de la Municipalité souhaite le commenter ? Ou a-t-elle d'autres communications à faire ? Non plus.

Je rappelle que d'éventuelles remarques de la part de l'Assemblée sur ces communications pourront être faites en fin de séance au chapitre des Divers.

2. ORDRE DU JOUR

La Présidente :

Vous avez reçu l'ordre du jour qui vous a été adressé avec la convocation le 20 octobre dernier conformément à l'art. 24 de notre règlement. Cet envoi comprenait les préavis 15, 16 et 17-2020 que nous traiterons tout à l'heure.

Comme vous l'aurez compris, j'ai une modification à cet ordre du jour à vous proposer, afin d'assermenter dès aujourd'hui les remplaçants de nos collègues démissionnaires dont je viens de lire les lettres de démission. Je vous propose donc d'ajouter un premier point à l'ordre du jour pour ces 4 assermentations. Enfin, la numérotation des points suivants est ajustée, le point 1 devenant le point 2 et ainsi de suite.

Une conseillère ou un conseiller s'oppose-t-il à cet ordre du jour ou est-ce qu'il y a une remarque à formuler ? Si ce n'est pas le cas et je considère donc cet ordre du jour avec ce changement comme adopté et nous pouvons maintenant passer au traitement des objets et au point 1 de cet ordre du jour.

2.1. **Assermentation de M. Yoann FAVRE, en remplacement de M. Sebastian KATZ (PLR), démissionnaire, M. Jean LOYE en remplacement de M. Max HENKING (PS), démissionnaire, M. Mathieu BRUNNER en remplacement de M. Serge RINSOZ (PS), démissionnaire, M. Denis ROMAN en remplacement de M. Adolfo Leon GONZALEZ (PS), démissionnaire**

La Présidente :

Les lettres de démission de MM. Katz, Henking, Rinsoz et Gonzalez ont été lues précédemment.

Nous allons donc procéder à l'assermentation de M. Yoann Favre en remplacement de M. Sebastian Katz, pour le groupe PLR, de M. Jean Loye en remplacement de M. Max Henking pour le groupe PS, de M. Mathieu Brunner, en remplacement de M. Serge Rinsoz, pour le groupe PS toujours, de M. Denis Roman, en remplacement de M. Adolfo Leon pour le groupe PS.

Je prie Monsieur l'huissier de bien vouloir conduire les nouveaux conseillers communaux devant la tribune et j'invite l'Assemblée à se lever.

Messieurs les nouveaux Conseillers communaux, je vais lire le serment que vous devez prêter avant d'entrer en fonction. Son texte figure dans la Loi cantonale sur les communes et dans notre règlement du Conseil. Après quoi, à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et direz clairement : « Je le promets ».

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

M. Yoann Favre ?

M. Yoann Favre : Je le promets.

M. Jean Loye ?

M. Jean Loye : Je le promets.

M. Mathieu Brunner ?

M. Mathieu Brunner : Je le promets.

M. Denis Roman ?

M. Denis Roman : Je le promets.

Messieurs, au nom de cette Assemblée, je vous félicite. Je vous souhaite une chaleureuse bienvenue au sein du Conseil communal de Pully et je vous prie de passer vers notre secrétaire, pour recevoir votre brevet ainsi que le règlement du Conseil communal. (Applaudissements). J'invite l'Assemblée à se rasseoir.

2.2. Préavis 15-2020 Arrêté d'imposition pour l'année 2021

La Présidente :

Nous allons attendre que les nouveaux conseillers aient regagné leur place et pour qu'ils puissent directement exercer leurs droits et obligations.

Je vous invite à passer au point 2 de l'ordre du jour préavis 15-2020, sur l'arrêté d'imposition de l'année 2021.

J'invite maintenant Madame Anne Schranz, rapportrice pour la commission des finances pour présenter et commenter le rapport de ladite commission.

Mme Anne SCHRANZ :

A la lecture du rapport concernant ce préavis, vous avez pu constater qu'aux débats passionnés de l'année passée a succédé le calme plat. Mais vous comprenez certainement les arguments de la Municipalité pour le statut quo et le choix de la Commission des finances de suivre ces conclusions. Elle vous demande d'en faire de même. Merci.

La Présidente :

Merci, Madame Schranz pour ce rapport concis. Je vais maintenant procéder de la manière suivante : après la discussion sur l'entrée en matière, j'ouvrirai une discussion générale sur le préavis, puis nous examinerons point par point l'annexe de ce préavis, soit l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 proposé par la Municipalité.

Puis, j'ouvrirai la discussion sur chacun des articles et des chiffres de cet arrêté. Si la discussion n'est pas demandée, l'article, respectivement le chiffre, sera considéré comme adopté. Si la discussion est demandée, ils seront votés. Si des amendements sont proposés au cours de la discussion, ils seront votés à la clôture de la discussion de chaque point. Après le passage en revue de tous les articles, la discussion sur l'ensemble sera à nouveau ouverte avant que nous puissions passer au vote sur les conclusions du préavis 15-2020. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de procéder ? Tel n'est pas le cas, j'ouvre donc maintenant la discussion sur l'entrée en matière sur ce préavis en vous demandant de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ?

Tel n'est pas le cas. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Nous passons au vote sur l'entrée en matière. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange.

C'est à l'unanimité que l'entrée est acceptée.

Nous pouvons maintenant passer au traitement de cet objet sur le fond et j'ouvre donc la discussion sur le préavis 15-2020 et ses conclusions.

J'ouvre donc la discussion sur le fond. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Non, la parole n'est pas demandée, je clos la discussion sur le fond.

Nous allons avancer dans le débat et discuter maintenant de l'arrêté d'imposition et ceci article par article et chiffre par chiffre. Je les prends dans l'ordre :

Article premier: «Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2021, les impôts suivants». J'ouvre la discussion sur la durée. La parole est-elle demandée ? Si la parole n'est pas demandée, la durée d'un an est acceptée telle quelle.

Je passe maintenant aux chiffres de l'article premier,

Chiffre 1 : Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéficiaire et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

La parole est-elle demandée ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le chiffre 1 est adopté tel quel.

Chiffre 2 : Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

La parole est-elle demandée ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le chiffre 2 est adopté tel quel.

Chiffre 3 : Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

La parole est-elle demandée ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le chiffre 3 est adopté tel quel.

Chiffre 4 : Impôt personnel fixe. la parole est-elle demandée ?

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le chiffre 4 est adopté tel quel.

Chiffre 5 : Droits de mutation, successions et donations.

La parole est-elle demandée ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le chiffre 5 est adopté tel quel.

Chiffre 6 : Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations.

La parole est-elle demandée ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le chiffre 6 est adopté tel quel.

Chiffre 7 : Impôts sur les loyers.

La parole est-elle demandée ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le chiffre 7 est adopté tel quel.

Chiffre 8 : Impôt sur les divertissements.

La parole est-elle demandée ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le chiffre 8 est adopté tel quel.

Chiffre 9 : Impôt sur les chiens.

La parole est-elle demandée ? Non ?, c'est une première, le chiffre 9 est adopté tel quel.

Nous sommes arrivés au terme de l'article 1. Tous les chiffres ayant été adoptés tels quel, je considère l'article 1 comme adopté.

Nous passons à l'**Article 2 : Choix du système de perception.**

La parole est-elle demandée ? la parole n'est pas demandée, l'article 2 est adopté tel quel

Article 3: Échéances

La parole est-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, l'article 2 est adopté tel quel.

Article 4 : Paiements - intérêts de retard

La parole est-elle demandée ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. L'article 4 est donc adopté tel quel.

Article 5 : Remises d'impôts

La parole est-elle demandée ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. L'article 5 est donc adopté tel quel.

Article 6 : Infractions

La parole est-elle demandée ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. L'article 6 est donc adopté tel quel.

Article 7 : Soustractions d'impôts

La parole est-elle demandée ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. L'article 7 est donc adopté tel quel.

Article 8 : Commission communale de recours

La parole est-elle demandée ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. L'article 8 est donc adopté tel quel.

Article 9 : Recours au Tribunal cantonal

La parole est-elle demandée ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. L'article 9 est donc adopté tel quel.

Article 10 : Paiement des impôts sur les successions et donations par dation

La parole est-elle demandée ? La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. L'article 10 est donc adopté tel quel.

Nous en avons donc terminé avec l'examen de l'arrêté d'imposition. J'ouvre une nouvelle fois la discussion de fond sur l'ensemble du préavis 15-2020. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Si la parole n'est plus demandée, nous pouvons directement passer au vote sur les conclusions du préavis 15-2020 telles quelles, que je vous lis :

vu la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 ;

vu le préavis municipal N° 15-2020 du 7 octobre 2020 ;

vu le rapport de la Commission des finances ;

le Conseil communal décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Je prie celle et ceux qui approuvent ces conclusions de le manifester en levant la main munie du carton orange.

C'est à l'unanimité que vous venez d'approuver les conclusions du préavis 15-2020.

Je remercie Madame Schranz et je la prie de reprendre place.

2.3. Préavis 16-2020 Requalification du chemin du Ruisselet - Aménagements routiers, mise en séparatif, renouvellement des conduites industrielles et création de servitudes de passage public au chemin du Ruisselet – Crédit demandé CH 870'000.00

La Présidente :

J'invite Monsieur Michel Godart, Président de la commission ad hoc en remplacement de Madame Verena Kuonen, pour présenter et commenter le rapport de ladite commission. Je remercie M. l'huissier pour ses gestes sûrs. Magnifique.

Nous vous écoutons M. Godart.

M. Michel GODART :

Le déclencheur du présent préavis qui nous est proposé aujourd'hui est que les bâtiments situés le long de la voie du chemin de fer, Rennier 18, 20, 22 et les parcelles 3283 et 3284 n'ont actuellement pas de servitude qui dessert ces immeubles et le futur bâtiment réalisé par la Société TrustStone SA, sur les parcelles 3283 et 3284. Ces parcelles sont actuellement accessibles seulement par le « raidillon » depuis le chemin de Rennier. Aujourd'hui le haut du chemin du Ruisselet est très dégradé et est dans un état déplorable. Il sera aussi procédé à la mise en séparatif de cette section de chemin. Toutefois, ce système séparatif n'entrera en fonction que dans les années 2030. La demande de crédit et de financement, la création de la nouvelle desserte piétonne sera financée pour environ 50% par la Société TrustStone SA, le financement de la Ville de Pully sera lui limité à un forfait de CHF 484'000.00 TTC. Ce quartier bénéficiera de ce fait d'un nouvel axe de mobilité douce. La Commission des finances qui a siégé le 3 novembre 2020 a adopté les conclusions 3 à 5 dudit préavis par 6 voix pour, 3 abstentions et la commission ad hoc, elle, a accepté à l'unanimité des membres, c'est-à-dire 6 membres présents. Je vous remercie de votre attention.

La Présidente :

Merci, M. Godart, je vous invite à vous asseoir. J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière sur cette demande de crédit en vous demandant de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Tel n'est pas le cas. Nous passons au vote sur l'entrée en matière. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange.

C'est à l'unanimité que vous avez approuvé l'entrée en matière pour ce préavis.

Nous pouvons maintenant passer au traitement de cet objet sur le fond. Nous allons procéder comme suit : je vais d'abord ouvrir la discussion sur le fond, s'il y a des amendements ils seront soumis au vote, puis une fois que la discussion sur le fond sera close, j'ouvrirai la discussion et soumettrai au vote la levée de chacune des oppositions déposées pendant l'enquête publique. A la fin, j'ouvrirai encore une fois une discussion générale sur le tout avant de passer au vote final sur les conclusions du préavis tel qu'amendées ou non. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette manière de faire ? Tel n'est pas le cas, j'ouvre donc maintenant la discussion sur le fond du préavis 16-2020 et ses conclusions.

À qui puis-je donner la parole ? Oui, M. Tristan Cordonier ? Avant de vous donner la parole, je vous prie de m'excuser d'avance si je ne vous reconnais pas tous, ne le prenez surtout pas personnellement, l'exercice n'est pas facile avec les visages cachés derrière les masques. M. Cordonier, nous vous écoutons.

M. Tristan CORDONIER :

Je sais qu'on n'est pas ici pour refaire les projets proposés, dont nous devons simplement valider les crédits, néanmoins j'aurais 2 questions concernant les aménagements projetés. Contenu du caractère résidentiel du quartier, du fait qu'il s'agisse d'une impasse et de la volonté exprimée de sécuriser les cheminements piétonniers, je m'étonne qu'une zone de rencontre n'ait pas été envisagée. A mon sens, une zone de rencontre contribue à une meilleure qualité de vie dans le quartier, offre une meilleure sécurité aux piétons qu'un trottoir franchissable, et n'a un impact que très modéré sur la circulation des voitures. Pourriez-vous dans un premier temps nous dire pourquoi un tel type d'aménagement n'a pas été retenu ici. J'enchaîne directement avec ma deuxième question, concernant les servitudes de passage et le périmètre du projet. A-t-il été envisagé de faciliter le passage de la mobilité douce entre l'extrémité nord-est du Ruisselet et le chemin du Caudoz et si non, serait-il encore possible d'inclure ce petit tronçon supplémentaire dans ce projet ? Cette connexion aurait l'avantage d'offrir un itinéraire sécurisé en alternative au chemin de Rennier et de desservir ainsi le nouveau quartier des Boverattes ou le quartier du Caudoz qui sera amené prochainement à accueillir des nouveaux habitants. Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

La Présidente :

Merci, M. Cordonier. Est-ce que la Municipalité souhaite répondre tout de suite ? Oui, M. Zolliker.

M. Marc ZOLLIKER, Municipal :

Je remercie tout d'abord M. le Conseiller Cordonier de m'avoir transmis ses questions au préalable, ce qui me permet de vous apporter quelques réponses à ce sujet. Pourquoi pas une zone de rencontre en haut du chemin du Ruisselet ? Pour plusieurs raisons en fait : tout d'abord le projet est le résultat de longues négociations. Une fois de plus on se trouve dans une zone, où on travaille principalement sur des fonds privés, où la Ville de Pully cherche à obtenir des servitudes de passage et aussi à permettre aux propriétaires concernés de simplement accéder à leur parcelle, puisque je vous rappelle que sur le haut du chemin du Ruisselet, un certain nombre de propriétés n'ont même pas légalement accès à leur biens-fonds, n'ont pas les servitudes nécessaires pour accéder à leur biens-fonds, ce que ce projet tendra à régler. Ce sont des situations très compliquées, une fois de plus c'est un projet où les négociations ont été très longues, elles ont commencé en 2015 et à ce moment-là, les zones 20 étaient plutôt réservées aux zones commerciales et aux zones qui sont à proximité des écoles. C'est une des premières raisons. Ensuite, comme vous le savez, le haut du chemin du Ruisselet est plutôt en pente, donc pas forcément non plus adapté aux bons usages d'une zone de rencontre. En plus, comme je le disais à l'instant, il y a eu des longues négociations, il y a eu des séances de conciliation, plusieurs séances de conciliation avec les riverains du chemin du Ruisselet et à cette occasion, les riverains se sont exprimés à l'unanimité pour la création d'un trottoir. Alors on est bien d'accord, le chemin reste un chemin étroit, c'est un trottoir accessible, mais néanmoins c'est un trottoir et c'est une option qui a été plébiscitée. Or les zones de rencontre ne permettent pas la construction de tels aménagements, c'est encore une raison de plus qui nous incite à ne pas revenir en arrière. Et pour terminer, vous savez que le bas du chemin du Caudoz avait dû être refait suite à une grande fuite d'eau au début des années 2010 et à cette occasion il était sauf erreur déjà en zone 30, le trottoir et la chaussée avait été refaits et par esprit de cohérence, il ne nous semblait pas judicieux d'avoir un bout de chemin, de ce chemin du Ruisselet qui passait en zone de rencontre. Voilà en résumé les éléments qui me font dire que cela ne serait pas forcément une bonne solution à cet endroit-là et comme je l'ai dit, c'est le résultat de très longues négociations, qui

inclut l'ensemble de tous les éléments de ce projet, pas seulement la remise en ordre de toutes les servitudes sur la partie haute du chemin, qui inclut également la création d'un chemin de mobilité douce qui relie le haut du chemin du Ruisselet au chemin de Rennier. Il faut mettre tous ces éléments ensemble, c'est des négociations longues et difficiles, c'est un peu comme un jeu de Mikado, maintenant si vous retirez une des barres du Mikado, vous avez un grand risque que tout s'écoule et que plus rien ne fonctionne après, qu'on ne fasse plus rien. Concernant la deuxième question, de M. le Conseiller Cordonier, alors c'est vrai que c'est une option qu'on n'a pas imaginé, puisque dans ce projet, on a privilégié les aménagements pour la mobilité douce qui étaient inscrits dans notre schéma directeur de la mobilité douce et on était très satisfaits de pouvoir proposer maintenant la réalisation d'un élément important de ce schéma directeur de la mobilité douce qui est cette liaison entre le haut du chemin du Ruisselet et le chemin de Rennier. D'autre part, il y a toujours le Sentier de la Naz qui monte depuis le premier virage de Rennier, le long des vignes de la Station fédérale de recherche du Caudoz jusqu'au chemin du Caudoz, donc ce sentier là il existe, il y a effectivement un petit passage, mais cela aurait demandé à nouveau des négociations longues et compliquées pour obtenir une servitude de passage à pied, éventuellement pour les cyclistes, à travers plusieurs parcelles privées et c'est vrai que c'est un élément qui n'a pas été pris en compte au départ du projet. Je vous remercie pour votre attention.

La Présidente :

Merci, M. le Municipal Zolliker. M. Cordonier, est-ce que la réponse vous satisfait ou avez-vous envie de rebondir ? Oui, vous avez la parole.

M. Tristan CORDONIER :

Merci pour vos réponses, je comprends vos arguments. J'ai un petit peu de peine à imaginer que le château de cartes dont vous parlez s'effondrerait si on limitait la vitesse à 20 km/h en fait. C'est évidemment d'autres aménagements, mais à mon sens, ils restaient minimes. Mais j'entends vos arguments. Merci.

La Présidente :

Merci, M. Cordonier. La discussion se poursuit. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Oui, Madame Kuonen.

Mme Verena KUONEN :

J'ai une préoccupation concernant le passage piétons à Rennier. Si j'ai bien compris, ce passage piétons doit être recréer, à moins qu'il n'existe déjà, mais vous le savez très bien, pour moi les passages piétons, c'est toujours une grande préoccupation. Je tiens quand même à préciser, que ce n'est pas parce que je suis une personne aveugle que cela me préoccupe beaucoup, parce que j'aime bien le dire, en fait avec une canne blanche les passages piétons n'est pas le plus grand problème pour les personnes aveugles. Par contre, il reste un grand problème pour toutes les personnes malvoyantes. Malheureusement, de plus en plus dans notre commune aussi, il y a des personnes qui ont des problèmes de vue, et il est vrai que les passages piétons, c'est quand même un endroit qui devrait être sécurisé. Alors, est-ce qu'éventuellement, on a prévu des feux à cet endroit ? Et je tiens quand même à préciser, il y a bien des années, je crois que c'était en 2003, il y avait un grand problème au passage piétons de Rennier au niveau de l'avenue des Alpes et on avait dit alors, qu'il fallait effectivement s'en préoccuper parce qu'il était à ce moment-là dit dangereux. Aujourd'hui je m'interroge, est-ce qu'il faut prévoir soit à cet endroit-là ou ailleurs, voire d'ailleurs à Pully, dans d'autres endroits aussi, il y a des chaussées qui sont bien bien roulantes et où les passages piétons ne sont pas franchement sécurisés, est-ce qu'il ne faudrait pas se poser la question de manière globale, faut-il un aménagement de

feux à certains endroits ? Je ne demande pas une réponse ce soir, mais je rends la Municipalité attentive à ce genre de problèmes. Merci beaucoup.

La Présidente :

Merci, Mme Kuonen pour cette question. Mme Kuonen n'exige pas une réponse ce soir, mais y en-a-t-il quand même une ? Oui, M. Zolliker, nous vous écoutons.

M. Marc ZOLLIKER :

J'aimerais rassurer Mme Kuonen. La Municipalité est aussi très préoccupée par la sécurité sur les passages piétons, ceci d'autant plus que nous avons malheureusement dû déplorer un accident grave sur ce passage piétons l'année dernière. Le projet existait déjà, comme vous le voyez cela prend toujours beaucoup de temps malheureusement pour se réaliser. Alors ce passage, il existe, il est mal situé par rapport aux sorties de bâtiments, aux sorties de ce fameux « raidillon » dont on parlait aussi dans ce projet et par rapport à l'arrêt de bus. C'est pour ça que dans le projet, il sera légèrement déplacé vers le bas et surtout, il y a création d'un îlot. Et lorsque l'on crée un îlot, et qu'il ne reste plus qu'une voie de circulation à traverser, la création de feux de circulation n'est normalement plus nécessaire et le passage est suffisamment sécurisé, puisque vous ne devez regarder que d'un côté avant de traverser et vous avez un endroit sécurisé au centre pour reprendre votre souffle ou pour vraiment aussi bien regarder de l'autre côté. Voilà, c'est quelque chose qui va se faire dans le cadre de ce projet. On n'oublie pas non plus les autres passages piétons. Vous savez que sur le chemin de Rennie, il s'en est créé un autre l'année dernière en-dessous de l'EMS Prépariset, aussi avec la création d'un îlot et le positionnement de l'arrêt de bus de sorte à ce que les voitures ne puissent plus dépasser le bus juste avant ou juste après le passage piétons, ce qui est d'ailleurs une demande des habitants, ce qui sécurise bien ce passage-là. Voilà, j'espère avoir répondu à vos préoccupations et à votre question.

La Présidente :

Merci, M. Zolliker. Mme Kuonen est-ce que vous êtes satisfaite ou souhaitez-vous intervenir encore ? Oui, nous vous écoutons.

Mme Verena KUONEN :

Merci beaucoup M. le Municipal. Oui, je suis partiellement satisfaite, je sais très, très bien que vous faites le maximum. Il y a un îlot d'accord, mais moi je me pose toujours la question dans quelle mesure et surtout sur une avenue aussi roulante que Rennie, est-ce que les automobilistes voient les piétons ? Parce que si le piéton a une mauvaise vue et ne voit pas l'automobiliste, que se passe-t-il ? Et c'est pour cela c'est vrai que les feux sont quand même une sécurité extrême. Voilà, merci beaucoup, mais je sais que vous faites le maximum et je vous en remercie.

La Présidente :

Merci Mme Kuonen. La discussion est toujours ouverte. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Oui, M. le Conseiller Slama, vous avez la parole.

M. Philippe SLAMA :

Tout d'abord, je tiens à saluer la proactivité de M. Zolliker et de son service, quand on fait des réaménagements dans un quartier comme ça et que même si on a des travaux comme ça qui sont prévus sur un collecteur dans des dizaines d'années, de l'intégrer directement dans un projet et de ne pas « rouvrir » une deuxième fois la chaussée. Je trouve cela très, très bien. Néanmoins, sur le fond du préavis, j'aimerais citer 3 points

principaux dans ma réflexion, que j'aimerais partager avec tout le monde et mes collègues surtout. Le premier, c'est sûr ce réaménagement au final qui nous permet ou permet à quelqu'un de créer 11 logements. Ces 11 logement créent au final 70 véhicules par jour déjà existants sur le quartier du « raidillon » et 30 de plus qui vont passer par le Ruisselet. On va rajouter pour 11 logements au final, un trafic de 100 voitures par jour, dans un quartier, comme mon collègue l'a mentionné aujourd'hui, très résidentiel et je pense que c'est un point dont on doit tous s'en rendre compte, cela m'étonne d'ailleurs, quitte à exproprier, on n'aurait pas pu carrément regarder du côté de Rennier ce que l'on pouvait faire. Le point numéro 2, c'est le chemin piétonnier et je comprends tout-à-fait qu'on enlève l'impasse et peut-être que l'on aide un peu le haut du Ruisselet, mais je suis avec mon collègue à nouveau, je pense qu'on doit quand même regarder et continuer à regarder pour désengorger jusqu'au Caudoz, j'aimerais juste rectifier que le Sentier de la Naz descend jusqu'en bas du Ruisselet comme cela a été dit, et on pourrait faire quelque chose d'est en ouest, j'aimerais aussi savoir pourquoi il est seulement piétonnier. Comme chemin de mobilité douce, est-ce que cela veut dire que c'est une mobilité douce plus large que simplement un chemin piétonnier. Maintenant, le dernier point, dans cette zone, aujourd'hui très résidentielle, il n'y a pas de zone de jeux. Néanmoins, c'est un quartier tranquille et comme beaucoup d'entre nous sans doute, on a grandi un peu dans des cours, devant des immeubles. Mais néanmoins, comme je vous l'ai dit, on va créer 100 véhicules/jour qui vont passer dans cet endroit et comment cela se fait qu'on n'a pas intégrer le point de vue d'une zone de jeux, d'une zone enfants pour tout ce quartier, qui d'ailleurs se densifie aussi dans son côté sud, pour toujours donner une bonne qualité de vie dans ce quartier, malgré le trafic qui est là. Voilà, j'aurais voulu avoir déjà des réponses sur ces points.

La Présidente :

Merci, M. le Conseiller Slama pour ces différents points. Est-ce qu'un membre de la Municipalité souhaite répondre ? Oui, M. Zolliker.

M. Marc ZOLLIKER :

Une brève réponse. Une partie de la réponse a déjà été donnée tout à l'heure concernant les questions du Conseiller Cordonier. Quand on parle de ramener même une dizaine ou 13 voitures sur Rennier. On vient de parler de sécurité sur Rennier et de danger sur un passage piétons, si vous êtes allés sur place, vous avez sans doute pu vous rendre compte, que le chemin du « raidillon », ce que l'on appelle le « raidillon », même si on l'élargit un peu reste extrêmement dangereux, il permet juste à une voiture et un piéton de croiser, au niveau de la sortie des véhicules c'est extrêmement dangereux et ramener des véhicules supplémentaires à cet endroit, nous aurait été refusé par le Canton, c'est simplement pas possible et pour la Municipalité, c'est plutôt un gain, c'est une bonne opportunité pour éviter qu'un grand nombre de véhicules, un grand nombre, en fait c'est une trentaine de véhicules, ne sortent sur Rennier à cet endroit-là, c'est beaucoup moins accidentogène et dangereux de faire passer ces 30 ou 33 véhicules par le chemin du Ruisselet et Rochettaz que de les faire déboucher directement sur le chemin de Rennier. Je vous rappelle aussi que quand on parle de 100 véhicules/jour, c'est 100 mouvements par jour, cela veut dire qu'il faut diviser par 3 le nombre de voitures et que c'est toujours un nombre théorique, ce n'est pas forcément 100 voitures qui sortent par jour. Moi j'ai une voiture, mais on sait que les voitures sont parquées 95 ou 98% du temps devant chez vous, puis le reste du temps vous sortez à pied, vous allez prendre le bus, vous prenez votre vélo, donc c'est des mouvements théoriques, mais c'est ce que l'on applique dans les normes des professionnels de la route, dans les normes VSS. Cela ne veut pas dire qu'il y a 100 voitures qui vont aller et venir là tous les jours, c'est plutôt un maximum. Voilà, j'espère avoir répondu à votre question. Concernant le sentier de la Naz, il est hors périmètre du

projet, mais rien n'exclut qu'un jour on augmente un peu son gabarit et qu'on le rende vraiment praticable par les piétons et les vélos conjointement.

La Présidente :

Merci, M. le Municipal pour ces précisions. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, M. Slama vous voulez intervenir ?

M. Philippe SLAMA :

J'aurais juste voulu avoir une réponse concernant le quartier et les zones de jeux, si cela a été pris en compte ?

La Présidente :

Une zone de jeux, Madame et Messieurs les Municipaux ? Oui, M. Zolliker, nous vous écoutons.

M. Marc ZOLLIKER :

Effectivement, nous sommes sur fonds privés exclusivement, il n'y a pas, il n'y a plus de propriété communale après avoir vendu un bout de parcelle, mais il y a normalement une obligation de créer des places de jeux pour les constructeurs qui construisent un immeuble, comme vous le savez votre Conseil a voté tout dernièrement une taxe de remplacement et j'imagine que dans le cadre de la construction de ce bâtiment il y aura aussi la construction d'une place de jeux pour les enfants.

La Présidente :

Merci, M. Zolliker. La discussion est toujours ouverte, est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer ? Oui, M. Duvoisin, nous vous écoutons.

M. Jean-Luc DUVOISIN :

Le projet, comme je vois soulève bien des questions, mais surtout il profite quasi exclusivement à la Société TrustStone SA. Alors, oui c'est privé on ne peut peut-être rien faire, cela a été discuté j'en suis certain que vous l'avez fait avec diligence, mais à mon sens ou même à notre sens, je pense que c'est cette société privée qui va tirer profit de cette promotion immobilière, devrait mettre davantage la main au crapaud, financer davantage, participer davantage aux frais que la Commune va devoir faire pour eux. Ou alors attendre 2032, je ne sais plus exactement la date fixée pour la modification du collecteur. De plus, en désenclavant des parcelles privées et en transformant en domaine public, les travaux vont générer des frais ultérieurs, parce qu'il faudra entretenir ces nouveaux bouts de route, sentier, etc. Pour la Commune cela coûte cher et compte tenu de la situation financière précaire de notre Commune, vous le savez, je demande donc la modification de la conclusion suivante et je vais déposer un amendement :

Au point 3 de la conclusion, d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 670'000.00 TTC destiné à couvrir les frais nécessaires au réaménagement nord du chemin du Ruisselet, etc, etc, donc de modifier par CHF 670'000.00, ce qui est actuellement CHF 870'000.00 En espérant que le promoteur mette la différence ou attende 2030, quand on devra modifier notre collecteur. Je vous remercie.

La Présidente :

Merci, M. Duvoisin. Si vous proposez un amendement, il vous faut le proposer par écrit, est-ce que vous l'avez écrit ? Merci beaucoup, Je vous propose de continuer la discussion sur le fond. A la fin de la discussion sur le fond, nous voterons l'amendement que M. Duvoisin vient de déposer. Oui, M. Zolliker vous avez la parole.

M. Marc ZOLLIKER :

J'aimerais quand même m'inscrire en faux contre cette affirmation qu'on peut toujours demander beaucoup plus, il faut toujours demander plus, le promoteur ne fait pas assez, je vous rappelle qu'une commune a aussi des obligations, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire nous oblige à équiper les parcelles qui sont constructibles. En l'occurrence, le collecteur dont on parle, collecteur d'eaux mélangées pour l'instant, dont on parle, qui est déjà un collecteur communal, ce n'est pas un collecteur privé. On a une obligation de faire des travaux et là en l'occurrence de mettre ce quartier en séparatif. On devra le faire, qu'on le veuille ou non, un jour ou l'autre et profiter de ce projet c'est bien au contraire, ce n'est pas que la Commune se fait tordre, si on peut dire ça comme ça, par un promoteur, c'est un grand gain pour la Commune, puisque le promoteur en question sur ce bout-là du projet finance 50% du projet, je ne sais pas si vous trouvez que c'est peu, moi je trouve que c'est plutôt beaucoup et la Commune, elle, elle finance le cheminement de mobilité douce et l'élargissement du fameux « raidillon », dont a parlé tout à l'heure. Moi je crois qu'il faut vraiment faire une pesée d'intérêts dans ces projets. On négocie pendant 5 ans pour arriver à une solution, il n'y a pas des éléments séparés comme ça le promoteur donne tant, si les voisins ils aimeraient pas tant de voitures, il y a un tout dans ces projets et comme je l'ai dit tout à l'heure, cela met très longtemps pour faire une belle pelote, mais si vous commencez à tirer partout sur les fils, il y a tout qui se défait et puis au bout du compte, on n'a plus rien. Donc, moi je vous invite vivement à refuser l'amendement de M. le Conseiller Duvoisin et à voter en faveur du préavis présenté par la Municipalité.

La Présidente :

Merci, M. Zolliker. Est-ce que quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Oui, M. Duvoisin, vous avez la parole.

M. Jean-Luc DUVOISIN : :

Merci, M. Zolliker pour cette réponse, j'entends bien, je pense que si le promoteur est d'accord de mettre 50% c'est que cela rentre tout-à-fait dans ses calculs et qu'il est gagnant, sinon il ne le ferait pas, si on ne fait rien, cela ne coûte rien à la Commune, donc comme on n'a pas d'argent, cela ne serait pas forcément quelque chose de mal et le collecteur que l'on doit changer, vous avez oublié de donner la date quand vous avez pris la parole, on doit le changer en 2030, donc je pense qu'il n'a pas envie d'attendre, donc il peut mettre un peu plus.

La Présidente :

Oui, M. Zolliker, vous désirez répondre, vous avez la parole.

M. Marc ZOLLIKER :

Je me dois de répondre, effectivement le collecteur, on ne doit pas le changer en 2030, ce qui est écrit dans le préavis, c'est qu'on a un collecteur qui, pour l'instant, par lequel transite toutes les eaux qui viennent du nord-est de Pully depuis le boulevard de la Forêt. C'est un collecteur extrêmement important, on doit de toute façon l'entretenir. Ce que l'on dit, c'est qu'à l'horizon 2030, voire 2035, mais on ne sait pas, c'est du moyen terme, vous savez bien dans quelle situation on se trouve, pour le moment il y a d'autres projets, beaucoup d'autres projets qui sont beaucoup plus prioritaires et ce n'est pas la première priorité, on dit 2030, 2035, c'est une estimation, à ce moment-là, quand on fera des travaux sur l'ensemble du chemin de Rennier eh bien à ce moment-là, toutes ces eaux, elles vont transiter par le chemin de Rennier. Mais cela, c'est un futur lointain, jusque-là, il y a encore pas mal de travaux préparatoires à faire sur d'autres chemins, sur les hauts

de Pully pour ramener toutes ces eaux et séparer les eaux là-haut, donc c'est un horizon temps, pas pour changer le collecteur, parce qu'il y aura, il devra toujours y avoir un collecteur d'eaux claires sur le chemin du Ruisselet, un autre d'eaux usées qui n'existe pas pour l'instant, que l'on va devoir poser et c'est au moment où l'on balancera les eaux claires sur le chemin de Rennier, où maintenant les eaux sont mélangées, au moment où l'on balancera les eaux claires, ce collecteur perdra un peu de son importance, mais il aura toujours son importance indispensable pour le quartier.

La Présidente :

Merci, M. Zolliker, avant de voter cet amendement, est-ce que quelqu'un dans l'assemblée souhaite encore s'exprimer ? Oui, M. Diesbach, vous avez la parole.

M. Philippe DIESBACH :

J'ai juste une petite question, en page 3 du préavis, il est mis que la Ville de Pully va vendre la parcelle 1562 d'environ 226 m² à TrustStone, est-ce que l'on pourrait connaître le prix de vente ? Parce ce que je crois qu'il ne figure pas dans le décompte.

La Présidente :

Merci, M. Diesbach.

Mme Lydia MASMEJAN, Municipale, demande la parole :

Voilà, Mesdames et Messieurs, on est ici dans un domaine qui concerne plutôt mon dicastère, parce que c'est une parcelle privée, qui restera privée jusqu'au moment de la vente, qui est conditionnée à l'acceptation du projet de ce soir et le prix prévu est de CHF 70'000.00. Alors je vais vous donner une explication sur ce prix qui peut peut-être prêter à discussion. Il est le fruit d'abord d'une discussion avec l'acheteur et puis surtout il résulte d'une estimation professionnelle qui a été faite avec i Consulting, il faut savoir que l'on se trouve dans une situation un peu particulière. C'est une parcelle qui est petite et non constructible dont nous sommes propriétaires et avec laquelle nous ne pouvons rien faire actuellement. Elle n'est utilisable et potentiellement rentable que si elle est adjointe à une autre parcelle voisine, ce qui est le cas de TrustStone. Autrement dit, elle n'a de valeur que pour TrustStone, si elle l'achète. Dans ces circonstances, TrustStone nous a dit, on la prend éventuellement en faisant la fine bouche, on la prend pour CHF 50'000.00 et nous avons travaillé avec i Consulting pour savoir jusqu'où on pouvait aller et finalement, on est montés jusqu'à CHF 70'000.00 et i Consulting nous a dit que c'était un bon prix, compte tenu des circonstances, dans lesquelles justement, on n'a que cet acheteur potentiel. Donc, si on ne vend pas cette parcelle maintenant, eh bien, elle nous reste sur les bras et on a zéro rendement, en l'état actuel, son estimation par i Consulting, c'est zéro pour nous, parce que l'on ne peut rien y faire. Voilà, je vous remercie, j'espère que j'ai été claire et puis je suis à votre disposition pour d'autres questions.

La Présidente :

Merci, Mme Masméjan. Avant de donner la parole à Mme Viredaz, M. Diesbach souhaitez-vous encore vous exprimer sur cette question ou c'est bon pour vous ? Non ? Merci. Mme Viredaz, vous avez la parole.

Mme Anne VIREDAZ :

On dit qu'avec cette parcelle on ne peut rien faire. Mais tout à l'heure, il y avait la question qui a été posée à propos de places de jeux pour les enfants du quartier, est-ce que cela ne serait justement pas un bon usage de cette parcelle pour les enfants du quartier ?

La Présidente :

Merci, Mme Viredaz. Est-ce qu'il y a une réaction au sein de la Municipalité ? Oui, Mme Masmejan.

Mme Lydia MASMEJAN :

Je veux bien prendre en considération ce projet, on aurait pu effectivement y penser, mais à l'heure où on manque drastiquement d'argent, faut savoir que ces places de jeux sont extrêmement chères. Je ne veux pas sortir un prix, mais elles sont très coûteuses, je ne suis même pas sûre que l'on aurait pu le faire ici d'ailleurs, ça je ne voudrais pas trop m'avancer, mais surtout on en a tiré CHF 70'000.00 au lieu de dépenser peut-être CH 200 ou 300'000.00 pour faire cette place de jeux. Ce n'est pas rien une place de jeux. Voilà. En plus elle est en plein à côté de la route, elle est extrêmement mal située.

La Présidente :

Oui, M. Zolliker ?

M. Marc ZOLLIKER :

Excusez-moi de prendre le relais, mais effectivement cette parcelle que nous vendons est sur la route d'accès aux places de parc du nouveau bâtiment et des anciens aussi et si on ne la fait pas là cette route d'accès, eh bien on doit justement couper le fameux cèdre que tout le monde aimerait conserver.

La Présidente :

Merci, M. Zolliker. Est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer ? Oui, M. Micolot, j'ai eu un doute, nous vous écoutons.

M. Servais MICOLOT :

On vient d'entendre le prix de la parcelle de CHF 70'000.00 pour 220 m². La Société TrustStone va acheter cette parcelle pour le prix donné et va l'adjoindre à une autre parcelle qui va augmenter de 20% la valeur constructible du bien. Donc, intrinsèquement, la parcelle vaut CHF 70'000.00, mais avec l'adjonction de l'autre parcelle, elle vaut beaucoup plus chère. Donc si cette parcelle vaut beaucoup plus chère et que l'on passe les CHF 100'000.00, il faut que le Conseil vote, aujourd'hui elle vaut CHF 70'000.00, mais c'est comme une voiture d'occasion, si elle n'est pas préparée à la vente, elle a un certain prix, quand on commence à la préparer, elle vaut plus chère. Là, c'est ce qui va se passer pour cette parcelle et on pourrait très bien aussi, je ne sais pas si la Municipalité a demandé aussi aux voisins, s'ils voulaient acquérir cette parcelle, je ne sais pas comment cela se passe. La parcelle 1534 et 1530 qui jouxte cette parcelle, est propriété d'une famille. Voilà. Merci.

La Présidente :

Merci, M. Micolot. Est-ce qu'un membre de la Municipalité souhaite rebondir sur cette question ? Oui, M. Le Syndic, vous avez la parole.

M. Gilles REICHEN, Syndic :

Etonnamment, les critiques d'un promoteur ne viennent pas toujours d'où on les imagine, mais je crois qu'il y a un petit peu des affirmations qui reposent sur pas grand-chose de sérieux ce soir. Cette parcelle, comme cela a été dit par Mme Masmejan, elle a fait l'objet d'une expertise de professionnels dont c'est le métier d'évaluer la valeur d'un bien. Toute seule, cette parcelle n'est pas constructible, donc sa valeur selon l'expertise est nulle

comme l'a dit Mme Masméjan, parce que l'on ne peut rien y faire en tant que tel, essayer de poser une construction sur cette parcelle est impossible, il y a des distances aux limites, donc cette parcelle seule est inconstructible. Comme cela a été dit, elle n'a une valeur qu'adjoindue à une parcelle voisine. Le travail qu'a fait l'expert, le consultant pour essayer de déterminer une valeur théorique, c'est de prendre les droits à bâtir théoriques que représentent la surface de cette parcelle et ces droits à bâtir théoriques représentent un investissement brut d'à peu près CHF 250'000.00. A partir de là, on en déduit une valeur foncière de l'ordre CHF 70'000.00. On ne peut pas dire que le promoteur va faire une immense plus-value grâce à la parcelle de la Commune. Tout ça, cela a été apprécié, calculé et évalué et le prix, encore une fois qui a été convenu de CHF 70'000.00, cela n'a rien à voir de passer ou pas devant votre Conseil, on n'en est pas là, c'est juste le prix maximum que l'on peut espérer tirer de cette parcelle. Maintenant le promoteur en question, il peut faire son projet sans la parcelle communale. Comme l'a dit notre collègue Marc Zolliker, qui a donné tous les arguments, je crois assez largement pour ce projet, c'est un tout, c'est un ensemble, c'est un équilibre, chacun y trouve un petit peu son compte. Bien sûr que le promoteur y trouve son compte, parce cela lui permet de faire un meilleur accès à son projet, la Ville y trouve son compte parce qu'elle peut remplacer le collecteur public avec une participation de moitié, comme cela a été dit, le quartier y trouve son compte aussi parce que l'on améliore l'accès, on crée un trottoir, donc on améliore la sécurité du quartier, bref il y a un tout qui fait que globalement le projet, il nous paraît équilibré et on vous demande de le soutenir ce projet, sans amendement. Voilà, je crois qu'après le reste, c'est un petit peu du rêve, de la théorie, je crois que, on pourrait imaginer, non ! La réalité, elle correspond au projet communal proposé et c'est un projet équilibré. Merci de le soutenir.

La Présidente :

Merci, M. le Syndic. M. Micolot, êtes-vous satisfait ou désirez-vous répondre ? Non. Est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer, M. Dubois vous avez la parole

M. Roland DU BOIS :

Je ne suis pas tout-à-fait satisfait de la réponse du Syndic, parce qu'en fin de compte on augmente des possibilités constructives et si on part sur la base des 200 m², pouvez-vous nous dire, quelle est la surface de plancher utile qui rapporte au promoteur. Parce à un moment donné, l'évaluation d'un terrain se fait aussi sur les possibilités constructibles apportées au projet du promoteur.

La Présidente :

Merci, M. Dubois. M. le Syndic, vous avez la parole.

M. Gil REICHEN

Non, je ne peux pas vous dire les mètres carrés M. Dubois, mais c'est exactement le travail que l'évaluation qu'on a fait faire par i Consulting a fait. Ils ont tenu compte du potentiel constructible de ces 220 m² pour arriver à l'équivalent en terme d'investissement brut et arriver à une part foncière habituelle ou raisonnable. C'est exactement le calcul qu'ils ont fait, ils ont tenu compte du COS théorique de cette parcelle, quand elle est adjoindue à la parcelle voisine.

La Présidente :

Merci, M. Le Syndic, Nous sommes toujours sur la discussion sur le fond. Avant le vote sur l'amendement, est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer ? Oui ? M. Cordonier.

M. Tristan CORDONIER :

Désolé de rallonger le débat. J'ai quand même besoin de comprendre. On lit dans le rapport du préavis, ces parcelles sont seulement accessibles par le raidillon. Donc on parle des parcelles de TrustStone depuis le chemin de Rennier. On a dit tout à l'heure que le Canton de Vaud refuserait un accès par le chemin de Rennier pour cette parcelle-là et donc, le seul accès pour le projet du promoteur est par la parcelle communale 1562. Donc mon sentiment c'est que la Commune tenait le couteau par le manche et pourrait demander effectivement peut-être un peu plus ou un peu moins si on parle de vitesse de circulation. Merci.

La Présidente :

Merci, M. Cordonier. M. Zolliker, vous souhaitez répondre ? Vous avez la parole.

M. Marc ZOLLIKER :

Non, ce n'est pas tout-à-fait exact, ce n'est pas la seule possibilité d'accès, c'est la meilleure, maintenant c'est celle qui demande le moins d'effort. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a une possibilité à l'accès plus haut, mais évidemment il y a des servitudes supplémentaires qui auraient dû être négociées avec d'autres propriétaires et puis surtout, et c'est d'ailleurs partiellement ce qui était prévu au départ, c'était de faire passer cet accès sur ou à travers le cèdre, qu'il était prévu de couper. Pour finir, vu les oppositions massives et compréhensibles qui se sont exprimées dans le quartier, le promoteur a évité, si vous voulez. Tout le reste, c'est difficile et comme l'a dit notre Syndic et comme je l'ai déjà dit moi-même aussi, un projet comme ça, c'est le résultat de multiples négociations avec une multitude de personnes et il faut trouver et c'est un compromis, c'est juste, il faut trouver un compromis dans ce type de projet et le compromis, ce n'est jamais la meilleure solution pour tout le monde, c'est la moins mauvaise pour tout le monde. Mais elle apporte de gros avantages pour les propriétaires, je le répète, du haut du chemin qui ont un accès légalisé pour aller chez eux, aussi pour TrustStone évidemment, mais il y a un grand avantage pour la Commune avec une participation financière avec la création d'un chemin de mobilité douce. Cela ce n'est pas seulement pour la Commune, surtout pour les habitants aussi. Alors, une fois de plus, nous vous invitons à accepter ce projet, à voter en refusant l'amendement.

La Présidente :

Merci, M. Zolliker. Oui, je vous donne la parole, M. Duvoisin.

M. Jean-Marc DUVOISIN :

Je reviens sur ces 226 m², je n'ai pas très bien compris les explications de notre Syndic qui demande à des experts, etc. Ces 226 m² deviennent, entrent dans une surface constructible. Surface constructible à Pully, je ne parle même pas de la surface que Pully à acheter à CHF 3'600.00 le m², mais sur Pully, on est dans l'ordre de grandeur à CHF 2'000.00 le m². 226 m² à CHF 2'000.00 le m², parce qu'on ne va pas construire sur ce morceau de parcelle, mais on va donner la possibilité de construire sur l'ensemble, y compris ces 226 m². Le promoteur va utiliser au maximum toutes ces possibilités sur la surface de son terrain réel qui aura 226 m² de plus, à CHF 2'000.00 le m², c'est CHF 450'000.00 et la commune le vend à CHF 70'000.00. Je vous laisse voir la différence de coût et le bénéfice que va prendre le promoteur, c'est énorme, c'est énorme, cela fait plus de CHF 300'000.00. C'est énorme, donc il y a bien sûr qu'on est dans des discussions, on

donne un peu là, on donne un peu de terrain et on a une discussion globale. Mais c'est pour ça, effectivement, globalement le promoteur, il est ultra gagnant dans cette histoire et c'est pour ça que je vous invite à soutenir l'amendement de Jean-Luc Duvoisin, de baisser de CHF 200'000.00 la part communale sur toute cette affaire.

La Présidente :

Merci, M. Duvoisin. M. Diesbach, vous avez la parole.

M. Philippe DIESBACH :

Mon cher Jean-Marc, je crois qu'il ne faut pas confondre un prix de terrain et des droits à bâtir. Ce n'est pas du tout pareil. Le terrain il est inconstructible, c'est un terrain qui ne vaut rien. Si on le laisse, on a zéro franc. La seule différence, c'est qu'il va utiliser les droits à bâtir de ce terrain-là. Et ce qu'a dit M. le Syndic, je n'ai pas vu l'expertise, mais ces droits à bâtir vont apporter un montant de CHF 250'000.00 de plus-value sur l'immeuble existant et si on prend CHF 70'000.00 sur CHF 250'000.00, cela fait un terrain dont l'incidence foncière est de 28%. Je rejoins M. le Syndic, je trouve que c'est quand même déjà bien payé.

La Présidente :

Merci, M. Diesbach. J'aimerais pouvoir avancer dans les débats et vous faire voter cet amendement. Est-ce qu'il y a une dernière intervention ? Tel n'est pas le cas, je vous propose donc de passer au vote sur l'amendement de Jean-Luc Duvoisin que je vous lis : Il y a une demande de modification et un amendement donc, pour la conclusion no 3, d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 670'000.00 en lieu et place de CHF 870'000.00 destinés à couvrir les frais nécessaires au réaménagement nord du chemin du Ruissilet, etc. la suite du chiffre 3 de la conclusion du préavis reste inchangée, donc un montant de CHF 670'000.00

Je prie celles et ceux qui approuvent cet amendement de me le manifester en levant leur carton orange.

C'est à une large majorité et quelques abstentions que vous venez de refuser cet amendement.

Est-ce que la parole est encore demandée avant que je close la discussion sur le fond et que je puisse passer au lever d'oppositions. Oui, M. Slama.

M. Philippe SLAMA :

Je voudrais proposer, Mme la présidente, un amendement 3, j'attendais notamment que les débats sur la question financière soient un peu clos et de ne pas mélanger un peu tout ensemble. Donc dans la conclusion no 3, où aujourd'hui on veut relier le chemin public du Ruissilet au chemin de Rennier, je propose donc la création d'un cheminement public reliant le sentier de la Naz, à la hauteur du no 11, du chemin du Ruissilet jusqu'au chemin de Rennier, à la sécurisation etc. pour qu'au moins, nous créons un peu de mobilité douce dans ce quartier.

La Présidente :

Merci, M. Slama. Comme pour M. Duvoisin, j'ai besoin d'un amendement écrit. Merci beaucoup. En attendant que cet amendement arrive jusqu'à moi, est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer pour la proposition de M. Slama. Oui, M. Dubois ? Nous vous écoutons.

M. Roland DU BOIS :

Sur l'évaluation des surfaces 220 m², au cinquième cela représente 44 m² sur 4 niveaux, cela représente quand même une surface de plus de 160 m². Si on tient compte d'un prix de revient à CHF 5'000.00, on arriverait à une valeur du terrain correspondant à 30% à CHF 264'000.00 et non CHF 70'000.00 comme proposé. Voilà, donc je ne voterai pas pour ce projet à cause de ça.

La Présidente :

Merci, M. Dubois. Est-ce que quelqu'un souhaiterait s'exprimer sur cette proposition d'amendement ? Oui, M. le Syndic, vous avez la parole.

M. Gil REICHEN :

Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris l'amendement, mais il me semble que cela comportait dans la conclusion 3 sur quelque part une extension du projet, mais à mon avis, on ne peut pas amender le préavis, en demandant un changement du périmètre du projet. Je crois que M. Zolliker a répondu clairement que le périmètre du projet, il ne comprend pas cette extension, alors après on s'arrête où, on ajoute des souhaits, on a dit clairement qu'on tiendrait compte de ce vœu exprimé pour essayer d'améliorer cette liaison ultérieurement dans le cadre d'un autre projet, mais clairement on est hors périmètre du projet et je doute qu'on puisse faire un amendement de ce type, qui étend le périmètre du projet tel qu'il est proposé.

La Présidente :

Merci, M. Le Syndic, quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur cette proposition d'amendement ? M. Slama ?

M. Philippe SLAMA :

Est-ce que l'on peut juste me donner alors le périmètre ? Parce qu'on parle du Ruisselet, je parle du Ruisselet jusqu'au chemin de Rennier, alors je ne sais pas où s'arrête le périmètre. Mais si c'est le chemin du Ruisselet...

La Présidente :

Il faudrait préciser, avoir un amendement précis, est-ce que vous voulez préciser quelque chose dans l'amendement que vous m'avez proposé, M. Slama ?

M. Philippe SLAMA :

De relier le chemin du Ruisselet, donc on parle du chemin du Ruisselet, donc du sentier de la Naz jusqu'au chemin de Rennier, c'est le périmètre pour moi et à l'intérieur de ce périmètre, vous avez le « Raidillon » et le chemin du Ruisselet, maintenant je ne sais pas comment on a défini le périmètre, alors si je suis hors périmètre, je suis hors périmètre.

La Présidente :

Oui, M. Zolliker, cela serait bien que nous puissions définir si cet amendement est possiblement votable ou pas.

M. Marc ZOLLIKER :

Je ne pense pas que cet amendement soit votable, puisque le périmètre du projet vous l'avez sur les annexes du préavis, sur ce plan, où figurent les couleurs, c'est ça le périmètre du projet et il s'arrête bien avant le tracé que propose le Conseiller Slama, Donc, à mon avis cet amendement n'est pas votable ce soir, par contre effectivement, il est possible d'émettre un vœu, ce n'est pas forcément une mauvaise idée, on est d'accord

avec vous, de pouvoir éventuellement un jour avoir ce cheminement, mais cela ne fait pas partie de ce projet-là.

La Présidente :

Souhaitez-vous répondre, M. Slama, j'allais vous proposer également soit un vœu, et pourquoi pas venir avec une nouvelle proposition plus tard, mais je pense qu'en tant que tel, nous ne pouvons pas faire voter cet amendement, est-ce que vous souhaitez rebondir ?

M. Philippe SLAMA :

Pour toute clarté, je le retire.

La Présidente :

Très bien, je vous remercie. Avant que nous passions à l'examen des oppositions, y a-t-il encore une remarque ou la parole qui serait demandée sur la question du fond ? Je vous rappelle donc que pour l'instant, l'amendement Duvoisin a été refusé, qu'il n'y a pas d'amendement Slama, nous n'avons pas d'amendement pour l'instant. Est-ce que nous pouvons poursuivre ? Je vous remercie, et vous propose donc d'examiner les oppositions qui se trouvent en page 13 à 18 du préavis. S'il n'y a pas de discussion, les oppositions seront considérées comme rejetées, je vais les nommer les unes après les autres et j'ouvre donc la discussion sur :

6.2.1. Opposition de Mme Priscille Besseau, ch. du Ruisselet 5, du 18 novembre 2019

La parole était-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, l'opposition est donc levée ;

6.2.2. Opposition de M. et Mme Claude et May Grossenbacher, ch. du Ruisselet 7, du 12 décembre 2019

La parole était-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, l'opposition est donc levée ;

6.2.3. Opposition de SI PIGNEROLLE SA, ch. du Ruisselet 7, représentée par Girinvex SA, du 10 décembre 2019

La parole était-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, l'opposition est donc levée ;

6.2.4. Opposition de la PPE ch. du Ruisselet 13, représentée par Maître Vivian Kühnlein, du 16 décembre 2019

La parole était-elle demandée ? La parole n'est pas demandée, l'opposition est donc levée.

Nous arrivons au terme de l'examen de ce préavis, avant de passer au vote sur les conclusions, j'ouvre une dernière fois la discussion générale, est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer ? Si la parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote sur les conclusions du préavis 16-2020. Ces conclusions étant assez longues et étant inchangées, je vais, si vous me le permettez, économiser leur lecture, je prie celles et ceux qui approuvent ces conclusions telles qu'elles sont dans le préavis, de le manifester en levant leur carton orange.

C'est à une large majorité que vous venez d'accepter les conclusions du préavis 16-2020.

Je remercie M. Godart et je vous prie de reprendre place.

2.4. Préavis 17-2020 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2020, 2^{ème} série – crédit demandé : CHF 531'500.00

J'invite Mme Schranz, rapportrice pour la Commission des finances pour présenter et commenter le rapport de ladite commission. Mme Schranz, vous avez la parole.

Mme Anne SCHRANZ :

Rebonsoir. Cette demande de crédits supplémentaires péjore un budget 2020 déjà largement déficitaire, mais leur nécessité est bien réelle. Il est d'ailleurs à prévoir que plus les budgets futurs seront serrés, plus le risque de devoir recourir aux crédits supplémentaires en cours d'année est élevé. La Commission des finances vous demande donc d'accepter les conclusions de ce préavis comme elle l'a fait, à l'unanimité. Merci.

La Présidente :

Je vous remercie, Mme Schranz, votre esprit synthétique est un exemple pour nous tous, j'ai moi-même beaucoup à apprendre de vous. J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière sur cette demande de crédit, tout en vous demandant comme d'habitude de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière. Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Tel n'est pas le cas. La discussion est close, nous passons au vote sur l'entrée en matière. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière en levant votre carton orange. Vous êtes très rapides.

C'est à l'unanimité que vous avez accepté l'entrée en matière pour ce préavis. Nous passons donc au traitement de cet objet sur le fond, à qui puis-je donner la parole ? Si la parole n'est pas demandée, je clos tout simplement la discussion sur le fond et je vous propose de passer au vote sur les conclusions du préavis 17-2020, que vous voyez ici affichées à l'écran et que je vous lis :

le Conseil Communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 17-2020 du 30.09.2020,
vu le rapport de la Commission des finances,

décide

1. d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2020, 2^{ème} série, tel que présenté dans le présent préavis, pour un montant total net de CHF 531'500.00.

Je prie celles et ceux qui approuvent ces conclusions telles qu'elles sont dans le préavis, en levant leur carton orange.

C'est à l'unanimité que vous venez d'approuver les conclusions du préavis 17-2020 et je vous remercie.

Je remercie, Mme Schranz c'était rapide cette fois et je vous prie de reprendre place.

2.5 Propositions individuelles

La Présidente :

Nous arrivons au point 5 de l'ordre du jour, comme je vous l'ai dit en ouverture de séance, je n'ai pas reçu de propositions individuelles, nous pouvons donc passer au dernier point de notre ordre du jour, les divers.

2.6 Divers

A qui puis-je passer la parole ? Oui, M. Diesbach, vous avez été le premier à sortir votre carton orange, nous vous écoutons.

2.6.1 Incidence pour la Commune de la crise Covid

M. Philippe DIESBACH :

J'ai une question à M. le Syndic. Est-ce que l'on a déjà une idée de ce que va coûter et en tout cas de ce que cela a déjà coûté jusqu'à présent, l'incidence pour la Commune de la crise Covid.

La Présidente :

Merci, M. Diesbach pour cette question. Est-ce que nous avons déjà une idée, M. le Syndic ?

M. Gil REICHEN :

Je ne peux pas donner un chiffre comme ça ce soir M. Diesbach, on a essayé de comptabiliser séparément tout ce qui concerne le Covid, tant en terme de charges, qu'en terme de perte de recettes et on fera un bilan dans le bouclage des comptes 2020. Si on a des informations avant, évidemment on informera votre Conseil, dès que l'on a l'information un peu plus précise.

La Présidente :

Merci, M. le Syndic. Mme Lio, vous avez la parole.

2.6.2. Soutien UDC à la Municipalité en faveur de l'initiative « SOS Communes »

Mme Lena LIO :

La section UDC de Pully a pris connaissance avec satisfaction du communiqué de presse de la Municipalité concernant son soutien à l'initiative « SOS Communes ». En effet, s'agissant de la facture sociale, il apparaît que la répartition des charges prive notre Commune de toute autonomie budgétaire, comme c'est d'ailleurs également le cas des 5 autres communes, impliquées dans le recours au Tribunal cantonal. On peut rappeler que la Constitution vaudoise garantit l'autonomie communale, tout en exigeant de l'Etat qu'il veille à la cohésion cantonale. Or, son intransigeance actuelle en matière de péréquation conduit de toute évidence à l'effet inverse. Dans ces conditions, la section UDC de Pully soutien sans réserve, l'engagement politique de la Municipalité en faveur de l'initiative « SOS communes ». Merci.

La Présidente :

Merci, Mme Lio. Est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer ? Oui, Monsieur Nour.

2.6.3. Vœu pour avoir le suivi des informations concernant les négociations et l'initiative « SOS Communes »

M. Yassin NOUR :

C'est aussi à propos du communiqué de presse qui concerne le soutien de la Ville de Pully, enfin de la Municipalité à l'initiative « SOS Communes ». Ma question est aussi plutôt un vœu, à savoir que je souhaiterais que la Municipalité continue évidemment les négociations avec le Canton plutôt que de choisir la voie de la confrontation concernant cette question, mais que surtout aussi que les membres de cette assemblée soient

régulièrement tenus informés de l'évolution des négociations par le biais tant de la Commission des finances, de la Commission de gestion, ainsi que les présidents de groupes et de partis. Je vous remercie.

La Présidente :

Merci, M. Nour. Est-ce qu'un membre de la Municipalité souhaite répondre sur ces 2 questions de « SOS communes » ? Oui, M. le Syndic. Nous vous écoutons.

M. Gil REICHEN :

Peut-être quelques mots sur ce communiqué et sur cette décision de la Municipalité. Effectivement, il ne s'agit pas de rompre le dialogue, ni avec le Conseil d'Etat, ni avec l'UCV, ni avec personne, en fait cette démarche elle s'inscrit justement dans les négociations qui s'ouvrent, aujourd'hui on a aucun retour sur l'état de ces négociations sur la nouvelle péréquation, évidemment qu'on tiendra informés et la Commission des finances et votre Conseil au fur et à mesure de l'avancement de ces discussions, pour autant qu'on en sache quelque chose, parce ce qu'en général, il y a des clauses de confidentialité dans les discussions en cours, même au niveau de l'Union des Communes Vaudoises, on nous dit, on ne peut rien vous dire, mais on discute, mais c'est difficile. Bon, on sait que cela s'annonce assez difficile, je pense quand même que les dernières actions que la Municipalité et votre Conseil a aussi soutenu, pour ce qui est du non-paiement de l'acompte, ou que les actions qu'on a menées ne sont pas sans effet et on se rend compte que ce que fait la Ville de Pully a quand même un certain poids, une certaine attention, et vous le savez on l'a dit dans le communiqué, la Municipalité était plutôt réservée sur cette initiative à son début, parce qu'en fait on était avant la sortie de l'accord et ça nous paraissait peut-être quelque chose d'un petit peu prématuré ou peut-être excessif, je ne sais pas et surtout aussi on regrettait aussi le fait qu'une des deux associations de communes ait quitté les négociations. Aujourd'hui, c'est ce que l'on explique dans le communiqué, la situation elle a évolué, ce qui fait qu'on a fait une nouvelle appréciation et on se dit que c'est de nouveau un moyen, on peut penser au fond que l'initiative n'est peut-être pas la solution parfaite, mais elle a le mérite d'exister, de remettre en question un système qui n'est plus viable aujourd'hui. Ce n'est pas une question de dire que la Commune de Pully ne veut pas être solidaire. On ne conteste pas le fait qu'il y ait une péréquation entre communes à forts revenus, à forte capacité et d'autres qui le sont moins, mais il y a des questions de proportions, M. Chuard a eu l'occasion de montrer à la Commission des finances cette semaine, mardi soir, un certain nombre de chiffres comparatifs entre villes, entre communes qui montrent que le poids de ce rééquilibrage en particulier sur Pully est complètement excessif. Donc, c'est une sorte de cri pour dire au Conseil d'Etat et à l'Union des Communes Vaudoises et à l'ADCV, pour le coup qui a rejoint les négociations sur la péréquation, entendez le fait que pour certaines communes, certaines villes cette pression est devenue insupportable. Voilà, mais évidemment on tiendra informés le Conseil et la Commission des finances, de tout ce que l'on peut apprendre sur ce sujet au fur et à mesure de l'avancement de ce dossier.

La Présidente :

Merci, M. le Syndic. Nous sommes toujours au chapitre des divers. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, M. Kuonen.

2.6.4. Mesures sanitaires lors des séances du Conseil

M. Remo KUONEN :

Il va de soi, que dans le contexte sanitaire actuel, il est toujours très délicat de fonctionner en groupe et que la démocratie, aussi bien sur le plan communal que à d'autres niveaux doit s'exercer autant que possible ce peut. Néanmoins, certaines personnes avec lesquelles j'ai pu échanger, ce sont un peu inquiétées de la proximité relativement forte à laquelle nous sommes confrontés dans le cadre de nos débats. Alors, je ne sais pas s'il est envisageable, peut-être lors des prochains conseils, d'améliorer un petit peu la distance entre les membres du Conseil, ou alors pour le moins, d'utiliser au maximum la surface de cette salle pour donner le plus de distance possible à tout le monde. Merci d'y songer et puis peut-être de trouver une éventuelle solution.

La Présidente :

Merci, M. Kuonen pour cette question. Il est vrai que de nombreuses personnes m'ont contactée pour cette question de la sécurité. On m'a affirmé qu'il devenait très compliqué de nous retrouver dans la salle omnisport pour des raisons de disponibilités, la salle est réservée aux écoles et aux associations sportives. Apparemment, nous avons donc le droit de rester dans cette salle, je ne peux pas répondre pour tout le monde, mais effectivement nous pourrions voir avec l'équipe technique, s'est possible d'utiliser plus la surface de cette salle. Est-ce que quelqu'un de la Municipalité souhaite s'exprimer sur cette question ? non ? Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, Mme Lio.

2.6.5. Tags et graffitis sur les murs de la Commune de Pully

Mme Lena LIO :

Je souhaite poser une simple question à la Municipalité au sujet des graffitis qui prolifèrent sur les différents murs de la Commune. C'est particulièrement le cas au boulevard de la Forêt, depuis la fin des importants travaux qui s'y sont déroulés. Les différents murs créés sur le boulevard sont devenus des supports de slogans douteux et tags particulièrement laids. Certains d'entre eux y trônent depuis plusieurs mois, sans qu'aucune mesure n'ait été entreprise pour les faire disparaître. Ce constat est également valable en d'autres endroits de la Commune. Dès lors, je pose la question de savoir quelle est la stratégie de la Municipalité pour prévenir ces dégradations du domaine public. Merci.

La Présidente :

Merci, Mme Lio. Quelqu'un souhaite-t-il répondre au sein de la Municipalité, ou pas encore ? Oui, M. le Syndic.

M. Gil REICHEN :

Mme Lio, je ne suis pas en mesure de vous exposer une stratégie, en fait on constate comme vous, avec un peu de dépit, un certain nombre de graffitis et d'autres formes de vandalisme du reste. Pour ce qui est du domaine public et de l'espace public, on essaie d'intervenir en général assez rapidement pour effacer ces graffitis, pour traiter les surfaces de murs et également pour pouvoir effacer les graffitis à moindre frais et rapidement. Après, pour ce qui est graffitis sur le domaine privé, même s'ils sont visibles depuis le domaine public, je pense que c'est un peu plus compliqué d'intervenir. Mais voilà, on prend note de cette question, je pense que c'est plutôt pour cette deuxième raison qu'on intervient pas directement, on n'a pas la possibilité, disons vocation non plus à intervenir sur toutes les parcelles privées pour effacer les graffitis qui s'y trouvent, mais on verra dans quelle mesure on peut essayer d'améliorer la situation.

La Présidente :

Merci, M. le Syndic. Nous sommes toujours au chapitre des diverses, y a-t-il encore une autre intervention ?

Pour ma part, je vous rappelle ma seconde communication en début de séance et votre nécessaire présence pour le dépouillement du le 7 mars 2021. Merci donc, de réserver cette date.

Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer une dernière fois, avant que je puisse clore la séance ? Il est presque 22h00 et je clos la séance. Je vous remercie pour votre engagement, je vous souhaite une bonne soirée et je vous donne rendez-vous le 9 décembre pour notre prochaine séance. Je vous rappelle que le repas de fin d'année est annulé, mais que la séance est maintenue à 18h00. Je vous remercie, bon retour chez vous.

La Présidente :

La secrétaire :

Odile Cuénoud-Gonzalez

Francine Medana